Aide macrofinancière à l'Albanie

1998/0273(CNS) - 26/01/1999

Suivant son rapporteur, Mme Leonie van BLADEL (UPE, NL), la commission va recommander à la plénière , lors de la période de session de février, d'approuver, sous réserve de certains amendements (déposés par le rapporteur, M. van DAM (I-EDN, NL) et les commissions des affaires étrangères et des budgets), la proposition de décision du Conseil sur la fourniture d'une assistance macro-financière à l'Albanie (procédure de consultation). Comme l'indique le rapporteur dans son exposé des motifs, le financement extérieur constitue le principal problème posé à l'économie albanaise aujourd'hui en raison du déficit de la balance des paiements du pays et de l'instabilité de la région. La proposition de décision du Conseil prévoit une assistance macro-financière fournie sous la forme d'un prêt à long terme de 20 millions d'euros au maximum, le terme maximum étant de quinze ans. Sur un total de 35 millions de US$ nécessaire la première année après apport de l'aide du FMI, de la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds internationaux, l'UE s'est jusqu'à présent engagée à fournir 24,5 millions d'euros prélevés sur le budget 1998 alloué au programme Phare (Special Assistance) et au programme communautaire de sécurité alimentaire. De plus, il est proposé d'accorder ce prêt à l'Albanie à titre d'aide à la balance des paiements du pays. Les amendements adoptés par la commission des relations économiques extérieures portent sur les points suivants: 1. Accent mis dans les considérants sur le fait qu'en plus d'une contribution au processus de réforme institutionnel et structurel en Albanie, l'assistance devrait également permettre d'améliorer la situation sociale et politique du pays; 2. Proposition d'associer le Comité Phare à la gestion de l'assistance, à égalité avec le Comité budgétaire; 3. Requête adressée à la Commission d'informer le Parlement européen, primo, quant aux conditions accompagnant, de commun accord avec les autorités albanaises, le prêt sur le plan économique et institutionnel et, secundo, préalablement au versement de la deuxième tranche de l'assistance macro-financière.